

1. Objet du service

1.1 Cadre

Les présentes dispositions sont applicables au service MOBITUB exploité sur le ressort territorial de son Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA).
L'exploitation du service MOBITUB confiée à son exploitant Baie d'Armor Transports.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de transport des Personnes à Mobilité Réduite « MOBITUB » sur les **32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération**.

MOBITUB s'adresse aux :

- **Personnes en situation de handicap moteur** et pouvant rencontrer des difficultés techniques à utiliser les lignes régulières du réseau de transport urbain.
- **Et/ou Personnes en situation de handicap visuel** et pouvant rencontrer des difficultés techniques à utiliser les lignes régulières du réseau de transport urbain.

MOBITUB est un service de **transport collectif adapté, à la demande, de « porte à porte » et qui fonctionne sur réservation**.

Il assure la prise en charge de l'adhérent sur le **domaine public** du lieu de départ jusqu'au lieu de destination convenus lors de la réservation **exclusivement sur le périmètre territorial des 32 communes** de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments publics ou privés.

1.2 Trajets non concernés

Du fait de l'accessibilité du réseau TUB, les **déplacements ayant pour origines et destinations des adresses situées à moins de 200 mètres d'un arrêt accessible**, peuvent ne pas être assurés **par le service MOBITUB** (saturation du service, aptitude de l'adhérent à utiliser les lignes régulières ...)

Exemples : « Balzac <> Hôpital Yves Le Foll » / « Pôle Universitaire <> Les Villages Esp Commercial ».

Dans ce cadre, il sera étudié l'accessibilité de l'arrêt de départ, des arrêts de correspondance et de l'arrêt d'arrivée.

Des accompagnements d'agents TUB pourront être réalisés :

- au cours de 1ers trajets pour rassurer l'adhérent,
- si l'adhérent a des voyages réguliers avec une correspondance.



1.3 Horaires de fonctionnement

Du lundi au samedi :

- De 7h00 (1ère prise en charge) à 23h00 (dernière prise en charge) sur les 32 communes de l'agglomération briochine
NB : Horaire de dernière prise en charge à 20h00 les 24 et 31 décembre.

Les dimanches et jours fériés :

- De 13h30 à 19h00 sur les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan et Tréguieux (offre de service équivalente à celle du réseau des lignes régulières).

Les dimanches d'élection :

- De 8h30 à 13h00 sur les 32 communes de l'agglomération briochine.

Les soirs de festival :

- Services MOBITUB mis en place sur la base des services évènementiels couverts pour le réseau TUB.



2. Inscription et conditions d'accès au service

Les dossiers d'inscription sont à demander et à retourner complétés auprès de Baie d'Armor Transports soit :

- Par téléphone : 02 96 01 08 08
- Par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Sébastienne Guyot – 22950 TREGUEUX (téléchargement du dossier papier sur le site : www.tub.bzh (rubrique MOBITUB))
- Par internet : via le formulaire en ligne : <https://tub.bzh/demande-dinscription-au-service-mobitub>

Le dossier se compose :

- D'un formulaire de demande d'inscription,
- D'un règlement de service avec coupon d'acceptation du règlement.

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être instruit.

2.1 - Conditions d'accès

MOBITUB est accessible aux **personnes résidant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'aux personnes en court séjour ayant une domiciliation sur le territoire** (touristes, stagiaires, congressistes...) venant de France ou de l'étranger, titulaires de la **Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité »** délivrée par la MDPH* dont le **taux est égal ou supérieur à 80 %** et répondant aux critères d'accès ci-dessus définis.

*Maison Départementale des Personnes Handicapées

Contacts utiles : Pour tous renseignements relatifs à la carte d'invalidité et aux mentions y afférant, merci de vous adresser à :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
3 rue Villiers de l'Isle Adam 22190 PLERIN
Tél : 02.96.01.01.80. - courriel : mdph@mdph.cotesdarmor.fr

2.1.1 – Accès

Etape 1 – Analyse du dossier par Baie d'Armor Transports (validité carte ...)

Seuls les dossiers complets seront présentés aux étapes suivantes.

Etape 2 – Analyse fonctionnelle réalisée par un ergothérapeute (au lieu de résidence des demandeurs)

Seront notamment analysés selon une trame d'entretien pré définie :

- Les difficultés à emprunter les transports collectifs (d'un point de vue locomoteur ou visuel),
- Le handicap (déficience visuelle, difficultés à se déplacer ...),
- Les aides techniques utilisées fauteuil roulant manuel, cannes, déambulateur...

Etape 3 – Passage en commission d'accès

Seront notamment analysés de manière anonyme :

- Le formulaire de demande d'inscription (lieu d'habitation ...),
- Le rapport de l'ergothérapeute,
- Les souhaits de déplacements et l'accessibilité bus.

Etape 4 – Décision des membres de la commission

- Accès au service immédiatement,
- Accès sous conditions (exemple : accompagnateur obligatoire, durée limitée du service, référent pour les réservations...),
- Mise en place d'un accompagnement sur les lignes régulières du réseau des TUB (avec un réexamen des conclusions lors de la commission suivante pour valider ou non l'accès au service MOBITUB),
- Refus motivé.

A noter l'exception pour les personnes en court séjour ayant une domiciliation sur le territoire (touristes, stagiaires, congressistes...) venant de France ou de l'étranger, titulaires de la Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité » : Décision des services de Baie d'Armor Transports sur analyse de dossier (étapes 2-3-4 non réalisées).

2.1.2 – Commission d'accès

La **commission technique** composée d'élus de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de représentants de Baie d'Armor Transports, de deux membres d'association représentant des personnes en situation de handicap, ainsi que de deux personnes qualifiées, est chargée :

- D'étudier les demandes d'accès sur dossier (étapes 3 & 4 ci-dessus),
- De réviser les droits d'accès en cas de changements d'adresse ou d'évolutions de situations personnelles,
- De statuer sur les sanctions prévues à l'article 3.3,
- De proposer des évolutions de règlement d'exploitation,
- D'analyser des demandes particulières.

Elle se réunira **8 fois par an**.

2.2 - Validité de l'adhésion

La durée de l'adhésion est renseignée sur la base de la durée de validité de la carte CMI Invalidité des adhérents.

Un nouveau formulaire d'inscription MOBITUB sera adressé par Baie d'Armor Transports aux adhérents 6 mois avant la date de fin de validité de leur CMI pour réétudier les droits d'accès.

- 1- Envoi d'un premier courrier pour informer l'adhérent que sa carte est bientôt périmée,
- 2- Délai d'un mois pour l'envoi de la nouvelle carte.

Un travail de mise à jour de la base de données est régulièrement réalisé. Les adhérents n'ayant pas utilisé les services depuis plus d'un an sont suspendus.

En cas de nouvelles demandes de réservation de leur part, leur accès sera réactivé sous réserve de la validité de leur CMI.

L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation :

- Renouvellement CMI Invalidité,
- Changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...),
- Changement de modalité de déplacement (fauteuil manuel – fauteuil électrique...),
- Ou tout autre changement.

Ces informations sont essentielles au bon fonctionnement du Service MOBITUB, tant dans la prise en compte de l'organisation que de la planification des voyages, que dans les mises à jour de la base de données « Adhérents ».

2.3 - Cas de refus d'accès au service

MOBITUB n'assure pas le transport relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

Refus d'accès	Sce(s) compétent(s)	Exception
Transport scolaire d'élèves en situation de handicap	Conseil Départemental	Motifs personnels (non collectifs) autres qu'indiqués dans les colonnes précédentes
Transport des étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'Agriculture ou du ministère de l'Éducation Nationale		
Transport réalisé à but thérapeutique directement lié au handicap ou à la maladie de l'adhérent (Transport Assis Professionnalisé - TAP / Véhicule Sanitaire Léger - VSL)	Organisme de Sécurité Sociale	
Transport vers les établissements spécialisés direct ou avec dépose intermédiaire à un point de rendez-vous : (Etablissements médico-sociaux) faisant l'objet de financements spécifiques tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Les E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), • Les I.M.E. (Instituts Médico-Educatifs), • Les C.R.F. (Centres de Rééducation Fonctionnelle), • (...) 	Les établissements d'accueil au regard de leurs dépenses d'exploitation intégrant l'organisation des transports (article L. 242-12 et D. 242-14 du code de l'action sociale et des familles, article R344-10 du code de l'action sociale et des familles ...).	

Par ailleurs, le transport ne pourra être assuré, si la demande concerne :

- Un déplacement vers l'extérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Un déplacement ayant pour origine l'extérieur du territoire générant une dépose ou prise en charge sur un parking – hors trajet SNCF ou en covoiturage des personnes autonomes,
 - o Exemple : dépose d'un adhérent non autonome sur un parking,
 - o Exemple : dépose d'un adhérent au siège d'une association qui organise un transport en correspondance pour rejoindre une activité à l'extérieur du territoire.
- Un déplacement de moins de 500 mètres.
- Un transport réalisé dans le cadre d'une situation de handicap temporaire (fracture ...).
- Un transport demandé en dehors des horaires de service.
- Un transport pour une personne dont l'état de santé requiert des appareillages médicalisés devant être manipulés.

À bord du véhicule, les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment être obligatoirement assis, ne pas refuser le port de la ceinture et la fixation du fauteuil. Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil non homologué...).

2.4 – Accompagnement

L'adhérent est autorisé à se faire accompagner par la ou les personnes de son choix (dans la limite de 2), **sous réserve de monter et de descendre obligatoirement aux mêmes endroits que l'adhérent**. Aucun détour n'est autorisé.

Aucun accompagnateur ne peut être transporté sans l'adhérent (quel que soit le motif). Cet accompagnement implique que **chaque accompagnateur doit payer son voyage** (La facturation est établie auprès de l'adhérent en même temps que celle portant sur ses propres voyages).

Un accompagnateur régulier (d'un adhérent ne disposant pas de la mention « besoin d'accompagnement » sur sa carte d'invalidité) peut bénéficier d'un abonnement mensuel ou annuel (exemple : enfant, auxiliaire de vie ...).

Baie d'Armor Transports ne peut lui garantir une place dans le véhicule de transport adapté au moment de la réservation, auquel cas le service de réservations (AlloTUB) avisera l'adhérent en cas de non-disponibilité de place.

2.4.1 - Accompagnement obligatoire

Si la carte d'invalidité ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) porte **la mention « Besoin d'accompagnement » ou si la commission d'accès impose un accompagnement obligatoire** :

- le transport de l'accompagnateur est **gratuit** (il n'est admis qu'un seul accompagnateur à titre gratuit par adhérent).

- l'accompagnement peut être rendu obligatoire lorsqu'il assure un rôle de soutien indispensable pour l'adhérent. En conséquence et étant donné le rôle qui lui est attribué, cet accompagnateur doit être **une personne responsable, âgée d'au moins 14 ans révolus** et capable d'apporter à l'adhérent l'aide dont il a besoin au cours de son déplacement.

2.4.2 - Accompagnement pour des besoins d'assistance à destination (« pose /dépose »)

Certains adhérents ne requièrent pas la présence d'un accompagnateur au cours de leurs déplacements, mais peuvent nécessiter une **assistance à destination pour certains déplacements** (ex. : orientation, aide à la motricité sur les derniers mètres permettant de rejoindre son lieu de destination). Il n'est pas de la responsabilité de MOBITUB de répondre à un besoin d'accompagnement survenant à l'extérieur du véhicule.

2.4.3 - Accompagnement pour responsabilités parentales

En vertu du respect de l'exercice de la responsabilité parentale, tout adhérent (parent ou enfant) peut être accompagné lors de ses déplacements en transport adapté.

Lorsqu'un adhérent se déplace en compagnie d'un enfant, d'un parent ou d'une personne qui en a la charge dans le cadre de l'exercice de la responsabilité parentale, le parent ou la personne responsable **tout comme l'enfant (sauf moins de 6 ans révolus) doit payer le coût de son transport**. Leur place dans le véhicule doit être confirmée au moment de la réservation.

L'utilisation d'un **système homologué de retenue pour enfant de moins de 10 ans est obligatoire** dans un véhicule léger affecté au transport public routier de personnes (article R412-2 du Code de la route). Dans ce cadre, chaque véhicule est équipé d'un rehausseur.

En cas de besoin de matériel spécifique ou d'un deuxième réhausseur, il appartient à l'adhérent de fournir le matériel, nécessaire au transport de l'enfant en toute sécurité, adapté à la taille et/ou au poids de l'enfant.

Les poussettes sont pliées et rangées dans le coffre.

2.4.3.1 Transport des enfants de l'adhérent

Dans le cas d'un enfant accompagnateur d'un adulte non autonome, il est de la responsabilité de l'adhérent d'assurer la **présence d'un adulte au lieu de rendez-vous, sur la voie publique, lors de la prise en charge et de la dépose**. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux services pour les trajets avec son enfant accompagnateur.

Tout enfant de plus de 6 ans accompagnant ou accompagné d'un adulte doit s'acquitter d'un titre de transport.

Les enfants de moins de 6 ans qui accompagnent leur parent adhérent voyagent gratuitement.

2.4.3.2 Transport des enfants adhérents

Lors de ses déplacements, un adhérent de **moins de 10 ans, doit obligatoirement être accompagné** :

- D'une personne responsable âgée d'au moins 14 ans lors de son transport,
- Ou d'une personne responsable âgée d'au moins 14 ans lors de sa prise en charge et / ou lors de sa dépose.

Un adhérent de **plus de 10 ans peut voyager seul** (selon son autonomie).

La tarification s'applique aux adhérents de moins de 6 ans (ticket unité ou abonnement – de 16 ans), l'accompagnateur obligatoire voyage quant à lui gratuitement si la CMI de l'adhérent stipule la mention Besoin d'Accompagnement.

2.4.4 – Transport des animaux

La présence d'animaux tels que les **chiens guides et chiens servant d'assistance** est autorisée à bord des véhicules. En outre, comme pour tous transports publics, à titre exceptionnel, les **animaux domestiques de petite taille, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages** convenablement fermés, et dès l'instant où ils n'occupent pas une place assise sont admis gratuitement. Ces derniers ne devront ni salir, ni incommoder les passagers, ni constituer une gêne à leur égard. MOBITUB ne peut être tenu pour responsable ni des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet, ni des dommages qu'ils pourraient occasionner. Leur présence doit être signalée à Allotub lors de la réservation. Dans le cas contraire, leur prise en charge pourra être refusée lors du transport.

3. Conditions de réalisation des prestations du service MOBITUB

3.1 – Réservation

3.1.1 - Conditions de réservation

ALLOTUB 02 96 01 08 08 *

Ou

allotub@tub.bzh

Du lundi au vendredi, de 8h30 - 18h00

Le samedi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

*(*appels susceptibles d'être enregistrés pour des raisons de qualité)*

Lors des réservations, l'adhérent, son responsable légal ou son tuteur doit faire part :

- Des **lieux de départ et de destination** avec précision (n° rue, nom, sonnette, contraintes éventuelles d'accessibilité...),
- Des **horaires souhaités** pour la prise en charge (pour le départ ou pour l'arrivée), et le cas échéant les horaires **impératifs** (déplacement professionnel, rendez-vous, etc.),
- La présence éventuelle d'un **accompagnateur**, en précisant l'âge dans le cas d'un enfant accompagnateur,
- La présence éventuelle d'un **bagage ou d'un animal** de compagnie,
- Toute information utile à la bonne réalisation du transport.

En cas de demandes complexes, il pourra être demandé de réaliser les différentes demandes par écrit.

Les réservations groupées pour des activités organisées par des associations ne seront pas acceptées. A noter que les réservations individuelles devront être formulées par les adhérents et non par l'association (qui pourra toutefois être en relation avec Allotub pour avoir connaissance du nombre d'inscrits).

Définition des horaires

A partir des informations indiquées ci-dessus, AlloTUB effectuera une pré-réservation, avec un intervalle de 15 minutes, et se rapprochant le plus possible de la contrainte de l'adhérent, qui est soit une contrainte de départ ou une contrainte d'arrivée (contraintes de départ et d'arrivée non autorisées). L'adhérent devra être prêt 5 minutes avant le début de cette fourchette horaire.

Exemple :

Demande de l'adhérent : 10h

Créneau confirmé par Allotub : Prise en charge entre 10h et 10h15

L'adhérent doit être prêt à partir à 9h55

La réservation deviendra définitive la veille du trajet avant 15h et l'adhérent sera informé en cas de modification importante de la fourchette horaire.

A noter que cette modification tiendra toujours compte de la contrainte la plus forte de l'adhérent et qu'elle ne pourra excéder les 30 minutes par rapport à l'horaire précédemment annoncé, ceci afin de favoriser le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule de transport collectif.

Aux heures de pointe, c'est-à-dire les jours de semaine entre 7h et 9h et entre 16h et 18h30, les déplacements professionnels restent prioritaires.



SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE MOBITUB

REGLEMENT au 17 juillet 2023

Les autres motifs de déplacements (soins, loisirs, courses...) sont fixés de préférence en heures creuses, entre 9h et 16h.

En fonction des réservations déjà enregistrées et de la disponibilité des véhicules, des demandes de réservation formulées par les adhérents peuvent être adaptées en fonction des disponibilités des véhicules sur la tranche horaire demandée (toute proposition d'adaptation fera l'objet d'un échange entre AlloTUB et l'adhérent pour définir un « horaire convenu »).

En cas de plannings complets, des demandes de trajets pourront à titre exceptionnel être refusées faute de place. Dans ce cadre, des horaires de substitution seront systématiquement proposés à l'adhérent.

Possibilité d'orientation vers des lignes régulières

Comme précisé à l'article 1.2, pour les personnes dont la mobilité le permet, :

- Les **déplacements ayant pour origines et destinations des adresses situées à moins de 200 mètres d'un arrêt accessible, peuvent ne pas être assurés** par le service MOBITUB (places disponibles, type de handicap ...) et Allotub peut orienter les adhérents vers les lignes régulières du réseau des TUB.
- Les déplacements ayant une origine ou une destination accessible (moins de 200 mètres d'un arrêt accessible) **peuvent faire l'objet d'une correspondance MOBITUB <> TUB.**

Cas exceptionnels

Tous les ajouts ou modifications de transports le jour même **seront exclusivement** réservés pour des besoins de déplacements urgents (consultation médicale, ...), et en fonction des disponibilités des véhicules.

Seuls les agents Allotub, après concertation auprès du transporteur, peuvent juger de leur faisabilité.

Réservation occasionnelle :

Jour de déplacement	Date limite de réservation*
Lundi	Avant le samedi 14 h
Mardi	Avant le lundi 15h
Mercredi	Avant le mardi 15h
Jeudi	Avant le mercredi 15h
Vendredi	Avant le jeudi 15h
Samedi	Avant le vendredi 15h
Dimanche	
Services spécifiques : <i>Élections ou les évènements culturels desservis par les TUB (ex Festival Art Rock)</i>	Avant le jeudi 15h

Une réservation occasionnelle peut être enregistrée au plus tôt 15 jours avant sa réalisation.

*Sous réserve que les lieux de prise en charge et de dépose soient déjà enregistrés dans le logiciel.

Réservation régulière : au plus tard le vendredi avant 18 heures pour la semaine suivante.

Une réservation est qualifiée de régulière si elle se répète à l'identique (jours, heures et adresses fixes), **chaque semaine** sur une période supérieure à 2 (deux) mois, pour se rendre à une activité professionnelle ou de loisir organisée (avec un horaire de début et de fin qui répondent à ses propres contraintes d'organisation).

Pour bénéficier de cette réservation régulière, il convient de compléter le formulaire « Demande de Voyages Réguliers » et de le retourner par mail ou courrier.

À réception de la demande dûment renseignée, un délai de 8 (huit) jours peut être nécessaire pour sa mise en œuvre effective.

Ces transports réguliers peuvent être modifiés ou annulés de manière ponctuelle ou définitive (départ en vacances, changement d'horaire de prise en charge...) en indiquant de manière précise la date de fin ou de reprise du transport.

Dans ce cas, il appartient à l'adhérent d'en avertir Allotub par écrit (mail, courrier) au moins une semaine à l'avance.

À défaut de date connue de reprise du transport régulier (hospitalisation, suspension d'activité...), le transport régulier est supprimé.

Pour sa reprise, l'adhérent doit déposer une nouvelle demande de transport régulier.

En cas de modification fréquente des conditions du transport (plus de 20% des transports modifiés ou en cas de 2 annulations sur place consécutives), le transport régulier est supprimé avec possibilité de déposer une nouvelle demande.

Les voyages réguliers ne sont pas autorisés les samedis (hors travail et activités sportives), dimanches et jours fériés.

Les voyages réguliers s'activent automatiquement.

3.1.2 - Limitation des réservations

Le nombre de trajets, hors domicile-travail est plafonné à **12 voyages/semaine**.
(1 voyage = 1 aller simple sans arrêt).

Le nombre de trajets domicile – travail et professionnels sont limités à **4 voyages / jour**.

Les limites de réservations

Afin de limiter la sur-réservation, le nombre de déplacements non professionnels réservés à l'avance sera obligatoirement **limité à 10 réservations occasionnelles**.

Pour faire une nouvelle réservation, il faudra donc qu'une des 10 réservations occasionnelles ait été réalisée ou supprimée.

Un même adhérent **ne peut pas procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes** sur place.

Une **dérogation existe : les trajets « étape »** sont autorisés pour déposer les jeunes enfants sur le trajet du travail.

Dans ce cadre, seuls les déplacements vers les établissements scolaires maternels et élémentaires, les centre de loisirs, les nourrices, les crèches et les lieux de garde alternée sont autorisés.

3.2 - Conditions de transport

3.2.1 - Nature des prestations

Le service MOBITUB assure un transport collectif de « porte à porte » au moyen de véhicules adaptés, avec une aide à la personne lors de la prise en charge (accès et montée dans le véhicule, fixation des fauteuils ...).

A l'exclusion de tout autre service, l'aide consiste à :

- Venir chercher l'adhérent, **prêt à partir**, à l'endroit convenu lors de la réservation,
- L'aider à se rendre au véhicule,
- Et à s'y installer,
- Le déposer à sa destination de réservation.

Lors des prises en charge, le personnel de conduite n'est **en aucun cas autorisé à pénétrer dans les parties privatives** du domicile et des différents lieux d'accueil (EHPAD, locaux associatifs, Foyer d'accueil ...).

Les adhérents non accompagnés et déposés seuls au niveau des lieux définis lors des réservations (domaine public) doivent être autonomes pour rejoindre seuls leurs lieux de résidence, d'accueil ...

Dans les grands centres commerciaux (Plérin, Ploufragan et Langueux), les lieux de prise en charge ou de dépose de l'adhérent se trouvent systématiquement à côté de la pharmacie (ou parapharmacie). De la même manière, le lieu de prise en charge et de dépose au niveau de la gare SNCF se fait sur le parvis de la gare (Boulevard Charner).

Le personnel de conduite est autorisé à **attendre 5 minutes après son arrivée**.

Passé ce délai, le personnel de conduite peut quitter le lieu de prise en charge. **Dans ce cas, la réservation est considérée comme « annulée sur place » et facturée à l'adhérent.**

Le personnel de conduite ne peut accepter le transport de marchandises ou d'objets encombrants. Pour des raisons de disponibilité dans le véhicule mais aussi, pour des raisons de sécurité, lors du retour de courses, le **nombre de sacs / packs est limité à 3 MAXIMUM.**

Le personnel de conduite **se réserve le droit de refuser :**

- **Des manipulations qu'il jugerait dangereuses ou inappropriées** pour les adhérents ou pour lui-même car ses prestations ne peuvent en aucun cas se substituer à celles qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, éducateurs, aide à domicile...).
- **Des prestations ou tâches privées** sortant du cadre du transport réservé (porter des courses...).

3.2.2 – Fonctionnement de l’astreinte

Les services d’astreinte sont uniquement **réservés aux urgences**.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h00 - 8h30	02.96.01.08.00						
8h30 - 12h00	Allotub						
12h00 - 17h00							
17h00 - 18h00							02 56 44 03 24
18h00 - 19h30	02.96.01.08.00						
19h30 - 23h30							

3.2.3 - Itinéraires et horaires de transport

La destination prévue lors de la réservation **ne peut être modifiée avant la prise en charge ou au cours du trajet** et doit assurer des déplacements **supérieurs à 500 mètres**.

Le choix du véhicule, du regroupement avec d’autres adhérents et de l’itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d’Armor Transports.

Le transporteur affecté au service MOBITUB doit prévenir l’adhérent de tout retard au-delà de 20 minutes par rapport aux horaires communiqués par AlloTUB lors de la réservation. Le service MOBITUB ne pourra être tenu responsable d’un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d’un adhérent précédent.

Le service s’engage à ce qu’un temps de trajet MOBITUB ne soit **pas supérieur de plus de 20 minutes au temps de trajet en bus sur ligne régulière**.

3.2.4 – Annulations

Toute annulation de transport doit être effectuée **au plus tard 24 heures avant le départ**, auprès d'ALLOTUB, au 02 96 01 08 08.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, sans avoir respecté le délai d'annulation de 24 heures, il est demandé d'avertir Allotub dans les meilleurs délais.

3.2.5 – Tarification

Les prix des titres de transport sont fixés dans le cadre de la gamme tarifaire du réseau des Transports Urbains Briochins et les modalités d'utilisation de ces titres sont fixées dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation disponibles sur le site internet www.tub.bzh

Tarification au 1er septembre 2022

Titre	Usage	Public concerné	Prix au 01/09/2022
Ticket unité	1 voyage*	Tout public	2,00 €
Abonnement annuel	Illimité	Moins de 16 ans	135,00 €
		Plus de 16 et moins de 26 ans	160,00 €
		Plus de 26 et moins de 60 ans	280,00 €
		60 ans et plus	200,00 €
Pass Famille		Abonnement annuel valable pour toute la famille**	400,00 €
Pass étudiant		Non Boursier **	120,00 €
	Boursier **	60,00 €	

*Le ticket unité est valable pour un voyage, c'est-à-dire le service réalisé entre la prise en charge et la dépose des adhérents, le retour constitue lui-même un autre voyage.

**Voir conditions sur www.tub.bzh.

Si l'adhérent n'a pas d'abonnement mensuel ou annuel et que le montant de la facture dépasse le montant de l'abonnement mensuel, le montant de la facturation sera déterminé en fonction de votre tranche d'âge :

Tarification au 1er septembre 2022

Public concerné	Prix au 01/09/2022	Nombre de voyages
Moins de 26 ans	23,00 €	≥ 12 voyages
De 26 à 59 ans	28,00 €	≥ 14 voyages
60 ans et plus	25,00 €	≥ 13 voyages

Une tarification solidaire peut être accordée. L'adhérent doit au préalable s'adresser auprès du CCAS de sa commune de résidence (liste auprès d'Allotub).

Pénalités

Motif de pénalité	Facturation du transport initial	Montant
Usager non prêt	Oui	Avertissement et risque de départ du conducteur
Absence, annulation sur place	Oui	+ 5 €
Absence, annulation sur place + déclenchement d'un nouveau trajet (sauf retards liés à un RDV médical) *	Oui	+ 5 € + 20 € (coût réel) = 25 €
Modification de la réservation (horaire, trajet) dans la journée de la course (sauf liée à un RDV médical) * NB : Pas de modification prise en compte dans un délai inférieur à 1 heure avant la course	Oui	+ 5 € / modification
Transport de marchandises ou d'objets encombrants	Oui	+ 10 €

* justificatifs à fournir sous 24 heures

Les titulaires d'un abonnement annuel pourront disposer, sur demande auprès d'Allotub et à titre gracieux, d'une carte Korrigo leur permettant d'accéder aux lignes TUB et cars Breizhgo sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

3.2.6 – Règlement des voyages

Le règlement des voyages hors abonnement se fait à terme échu tous les mois suite à l'envoi par Baie d'Armor Transports d'un relevé récapitulatif des courses réalisées dans le mois.

Les **règlements uniquement par chèque ou par virement doivent être libellés et adressés directement à Baie d'Armor Transports (pas de règlement en espèces).**

Les abonnements annuels peuvent être **réglés au comptant, par virement ou par chèque, ou échelonnés par prélèvement automatique en 10 fois sans frais.**

En cas de retard de paiement il sera appliqué des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due de plein droit.

Dans le cas de **factures inférieures à 10 €, il est possible d'attendre la facture suivante pour procéder à un regroupement de factures sans dépasser un cumul de 20 €.**

Tous les ans, après mise en demeure un état des impayés en cours est adressé au Trésor Public qui se charge ensuite des recouvrements.

3.2.7 - Devoirs des adhérents

Afin de ne pas pénaliser les autres adhérents, il est demandé aux adhérents de respecter la fourchette horaire des 15 minutes stipulée au moment de la réservation et de se tenir prêt à partir de 5 minutes avant l'indication horaire convenue lors de la réservation.

Exemple : créneau de réservation communiqué par AlloTub entre 10h et 10h15. L'adhérent doit être prêt à partir à 9h55.

Le règlement intérieur défini pour le service MOBITUB est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB et disponible sur www.tub.bzh. Ce dernier est affiché dans les véhicules affectés au service. Il est notamment strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété. Le port du masque y est obligatoire selon les consignes en vigueur.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité (fixation des fauteuils au sol du véhicule, ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises ...).

Pour les utilisateurs en fauteuil non muni de dispositifs homologués, une étude au cas par cas des conditions de fixation sera réalisée.

3.3 – Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises, pouvant aller d'un simple courrier d'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'adhérent selon le processus suivant :

- Rédaction d'un rapport précisant l'auteur, la nature et la date des faits constatés.
- Réalisation d'un dépôt de plainte selon la gravité des faits.
- Envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure est adressé à l'adhérent précisant la sanction encourue.
- La mise en demeure laisse, dans un délai donné, la possibilité à l'adhérent de fournir des explications sur les faits reprochés.
- Un débat contradictoire peut être organisé entre l'adhérent et le service commercial des TUB.
- Une fois le délai de mise en demeure écoulé, et après invitation au débat contradictoire, les membres de la commission d'accès aviseront de la sanction appliquée par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'adhérent.

SANCTIONS	COMPORTEMENTS
Catégorie 1 : AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Non-paiement des factures • Non-respect du conducteur, de tout autre passager ou du personnel Allotub • Plus de 3 annulations non prévues
Catégorie 2 : SUSPENSION TEMPORAIRE (1 à 5 jours) soit 1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive des fautes de catégorie 1 (au bout de 3 avertissements)
Catégorie 3 : SUSPENSION TEMPORAIRE (7 jours à 31 jours) soit entre 1 semaine et 1 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Violences verbales, menaces • Agression physique du conducteur ou d'un autre passager • Commentaires ou comportements illégaux (racistes et sexistes ...) • Dégradation volontaire • Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objets ou matériel dangereux • Vol • Récidive des fautes de catégorie 2 (au bout de 2 récidives)
Catégorie 4 : EXCLUSION (Validée par la commission d'accès)	<ul style="list-style-type: none"> • Grave menace sur la sécurité (de l'adhérent, des autres passagers et/ ou du conducteur) • Récidive des fautes de catégorie 3 et après courriers d'avertissement



3.4 - Démarche qualité

Dans un souci d'amélioration constant du service, des adhérents du service MOBITUB recevront, chaque année, un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par Baie d'Armor Transports et le transporteur.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Baie d'Armor Transports se réserve le droit de contacter les adhérents afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

4. Protection des données personnelles

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission et sa Carte Mobilité Inclusion, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service MOBITUB. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Baie d'Armor Transports se déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site www.tub.bzh/cgvu.

5. Réclamations

Toute réclamation est à adresser à Baie d'Armor Transports.

Par mail : allotub@tub.bzh

Par internet : formulaire de contact disponible sur le site www.tub.bzh

Par courrier à l'adresse postale suivante :

1 rue Sébastienne Guyot

22950 TREGUEUX

Après d'AlloTUB au 02 96 01 08 08

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction au voyageur, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles dans le Règlement d'exploitation des TUB sur www.tub.bzh

Annexe – Tableau type des réservations réalisées par mail

Tableau adressé par mail aux adhérents pratiquant ce mode de réservation – sous format excel

DEMANDE DE TRAJETS *										
NOM ADHERENT										
DATE DE DEMANDE	DATE DU TRANSPORT	DEMANDE INITIALE						COMMENTAIRES ALLOTUB	COMMENTAIRES ADHERENT	RESOLUTION
		HORAIRE SOUHAITE AU DEPART OU A L'ARRIVEE		LIEU DE DEPART	LIEU D'ARRIVEE	ACCOMPAGNEMENT				
Depart	Arrivée	Moins de 10 ans	Plus de 10 ans							

Annexe – Tableau type des réservations régulières

Tableau des réservations régulières

NOM de l'adhérent :				Prénom de l'adhérent :				
Accompagnateur : O / N				Jours de transports ⁽²⁾				
Adresse de départ	Adresse de dépose	Contrainte horaire au départ ⁽¹⁾	Contrainte horaire à l'arrivée ⁽¹⁾	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
								<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Choisir l'horaire soit au départ, soit à l'arrivée



COUPON DECOUPER ET A NOUS RETOURNER

Acceptation du règlement :

Je soussigné (e).....certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à, le

Signature